

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPAE
DU 7 JUIN 2012**

Date de convocation : le 31 mai 2012

Le jeudi 7 juin 2012 à 20 H 00, le comité syndical du S.Y.M.P.A.E. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Colette CHAMBONNET-ROCHER, Présidente.

I) ETAIENT PRESENTS

A) les délégués titulaires dont les noms suivent

Mairie de BAS EN BASSET
Joseph CHAPUIS
Jacques MADELRIEU

Mairie de BEAUZAC
Marc MILLION

Mairie de MONISTROL sur LOIRE
Colette CHAMBONNET-ROCHER
Robert VALOUR

Mairie de SAINTE SIGOLENE
Guy VEROT

Mairie des VILLETES
Jeannine COLOMBET

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez
Iwan MAYET
Louis PERRIN

B) Participaient également à la réunion

Olivier DUBOEUF Secrétaire du syndicat
 Directeur général adjoint de la commune de MONISTROL sur LOIRE

Marlène SOUMET Secrétariat du syndicat

Eric CHEVALIER Directeur du S.E.L.L.

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Mairie de BEAUZAC
Jean PRORIAL

Mairie de SAINTE-SIGOLENE
Dominique FREYSSINET

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez
Alain MARQUET
Alain BONNEFOY
Jean FOUILLOUX
Michel ROBIN

Mairie des VILLETES
Louis SIMONNET

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse M. PRORIOU de Beauzac, M. FREYSSENET de Sainte-Sigolène, M. SIMONNET des Villettes, M. FOUILLOUX, M. MARQUET, M. BONNEFOY, M. ROBIN du SIAEP du Haut-Forez, M. REYNAUD maître d'œuvre, qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Elle soumet à l'approbation du comité syndical, le compte-rendu de la séance du 8 mars dernier dont chaque délégué titulaire et chaque suppléant a reçu communication préalablement à la présente réunion.

Aucune observation n'est formulée sur ce compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité, sur 9 votants.

Madame Jeannine COLOMBET est désignée comme secrétaire de séance.

1. POINT SUR LES TRAVAUX DE LA RESSOURCE DE SECOURS

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur DESVIGNES, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour faire le point sur les travaux de la ressource de secours.

Il rappelle que les travaux de la ressource de secours ont été engagés depuis quelques mois, le lot n°1 – Canalisations est en partie achevé, exception faite pour le forage dirigé.

La pose d'un cordon chauffant sous le pont cadre de la RN88 est nécessaire pour faire face aux intempéries hivernales. Ce dispositif n'était pas prévu au marché initial.

Des prix unitaires nouveaux ont été acceptés par la maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte des contraintes d'exécution (cordon chauffant, fonçage sous RD47, pièces de raccord, ...).

En ce qui concerne, le lot n° 2 – Génie Civil, entreprise ODTP 43, ce lot est en phase de préparation et d'étude.

Pour le lot n°3 – Equipement électromécaniques, entreprise SOGEA, celui-ci est très dépendant du lot n° 2 . Un dialogue et une bonne coordination entre les deux entreprises sont nécessaires

Madame la Présidente rajoute que le permis a été accordé pour la station d'exhaure, sur la commune de Beauzac.

Elle explique que le syndicat a obtenu l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes de passage mais l'état parcellaire et les plans figurant dans le dossier d'enquête publique n'étaient pas annexés à l'arrêté.

Monsieur DESVIGNES rajoute que ce retard n'a pas été bloquant pour l'avancement des travaux.

Madame la Présidente précise à l'assemblée que nous sommes actuellement dans attente de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour les périmètres de protection, car ce dossier d'enquête publique n'a été transmis par les services préfectoraux que tardivement à l'Agence régionale de Santé. L'Agence régionale de Santé impose de rejeter le volume de vidange de la canalisation (eau ayant stagné dans la conduite) lors des essais au milieu naturel.

Nous serons autorisés à effectuer 6 essais par an pendant des durées ne pouvant pas excéder 48h. La station sera alimentée uniquement avec l'eau de la Loire (pas d'alimentation « mélangeant » Loire et Lignon). L'autorité sanitaire doit en être systématiquement avertie 15 jours avant. L'eau pourra être mise en distribution après vérification de l'efficacité du procédé de traitement attesté par des analyses d'autocontrôle. Un contrôle sanitaire réglementaire spécifique sera également effectué.

Monsieur Joseph CHAPUIS demande pourquoi il faut rejeter cette eau.

Monsieur DESVIGNES précise que ce sont des exigences de l'Agence Régionale de Santé.

Concernant la prescription de ne pas mélanger Loire et Lignon pour alimenter régulièrement la station de production d'eau potable pour faire des essais, madame la Présidente donne l'argument de l'Agence Régionale de Santé, pour laquelle il s'agit uniquement d'une ressource de secours, et non d'une ressource pérenne comme un tel fonctionnement pourrait le laisser envisager. L'arrêté préfectoral de périmètre de protection n'aurait pas alors été le même si le fonctionnement était pérenne.

Monsieur Joseph CHAPUIS est d'avis d'établir un courrier au Préfet pour faire modifier cet arrêté.

Monsieur DESVIGNES répond que le programme est très exigeant.

Madame la Présidente propose d'effectuer plusieurs analyses sur une année puis de montrer les résultats au Préfet. Si les résultats sont bons et qu'il est prouvé que l'UTEP traite sans problème l'eau de la Loire, le SYMPAE aura des arguments pour demander une modification de l'arrêté.

Monsieur Joseph CHAPUIS pense qu'il faut faire un courrier au Préfet en montrant l'incompréhension du comité syndical.

Monsieur DESVIGNES conclût que les travaux de la ressource de secours vont engager certainement des coûts supplémentaires du fait des exigences du Conseil Général de la Haute-Loire (le passage en accotement), la calorifugation des canalisations...

Madame la Présidente explique qu'à 50 % de l'avancement des travaux, il sera procédé à un bilan de ces dépenses supplémentaires mais aussi des économies réalisées du fait de certaines modifications.

Monsieur DESVIGNES pense que le lot n° 2 – Génie Civil devrait débiter d'ici l'automne et le lot n° 3 – Equipement électromécaniques début 2013, avec une phase de réglages conséquente.

2. POINT SUR L'ETUDE DE FAISABILITE – INTERCONNEXION RESSOURCE DE SECOURS – CONDUITE FORCEE DU LIGNON

Madame la Présidente précise que le rapport final de l'étude de faisabilité nous a été transmis par le cabinet PVI INGENIERIE (M. Desvignes).

Les travaux ont été estimés à 23 000 € HT, l'idée est de réalimenter la conduite forcée du Lignon à partir du réservoir de la Borie en sens inverse du circuit actuel.

Elle rappelle que cette étude a été menée en collaboration avec la commune d'Aurec sur Loire et le Syndicat des Eaux de la Semène. Le syndicat des Eaux de la Semène s'est depuis retiré de l'opération, et des échanges ont eu lieu avec la commune d'Aurec sur Loire au niveau financier.

Il a été proposé par Claude VIAL, maire de la commune d'Aurec sur Loire, de financer les travaux d'interconnexion et de procéder aux essais. Si les résultats sont satisfaisants,

Dans le cas où le syndicat des Eaux de la Semène ne dispose pas du barrage des Plats au moment des travaux sur le canal de Vendets et a besoin de notre ressource de secours, le bureau syndical propose de vendre le m³ d'eau à 3 €.

Monsieur CHEVALIER explique que le Syndicat des Eaux de la Semène avait l'impression que s'il se lançait dans ce projet d'interconnexion avec le SYMPAE, cela allait freiner le projet de réhabilitation du barrage des Plats.

Madame la Présidente rajoute que des négociations ont été entreprises avec la ville de Saint Etienne pour la mise à disposition de la conduite forcée.

Le comité syndical se prononce favorablement au lancement d'une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour conduire au mieux cette opération

3. DEMANDE DE SUBVENTION - INTERCONNEXION RESSOURCE DE SECOURS – CONDUITE FORCEE DU LIGNON

Comme il a été dit précédemment, suite à la réalisation de l'étude de faisabilité d'une interconnexion entre la conduite forcée du Lignon et la ressource de secours du SYMPAE. Il a été conclu à la faisabilité technique de cette solution, permettant d'injecter de l'eau brute de la Loire dans la conduite forcée et de répondre au besoin de la commune d'Aurec sur Loire de 1100 m³/jour en moyenne.

Il est envisagé une alimentation de la conduite forcée Ø1300 par le réservoir de la Borie de façon gravitaire via une conduite existante de Ø350. Cette conduite alimente normalement le réservoir d'eau brute du SYMPAE avec l'eau du Lignon, elle fonctionnerait donc en sens inverse. Le réservoir sera alimenté par l'eau de la Loire quant à lui, par une conduite Ø350, (puis Ø500 à l'arrivée au réservoir) depuis la station d'exhaure de Confolent et la station de pompage de Pont de Lignon.

Oui l'exposé de la présidente, le comité syndical mandate la présidente à l'unanimité pour :

- **Solliciter** les financements de l'agence de bassin et du conseil général au taux le plus élevé qu'il sera possible.
- **Réaliser** toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions et à signer tous les documents utiles s'y rapportant.

4. PUBLICITE DES MARCHES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE (CDG) PERMETTANT L'ACCES A LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG – DELEGATION A LA PRESIDENTE POUR LA SIGNATURE DE CELLE-CI.

L'article 56 du code des marchés publics impose, aux personnes publiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires lors de la passation d'un marché public de plus de 90 000 € HT (montant actuel susceptible d'évolution réglementaire). Aucun avis de publicité ne peut désormais contenir d'interdiction.

Le groupement de commande formé par le Centre de Gestion, et dont il est coordonnateur (conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics) arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-LOIRE propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, et mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

Il n'y aura de facturation que si le membre du groupement a recours à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics retenue.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, le comité syndical accepte à l'unanimité.

5. CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BIEN DE SECTION ENTRE LA COMMUNE DE BEAUZAC ET LE SYMPAE.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ressource de secours, une convention d'occupation du bien de section doit être mise en place entre la commune de Beauzac et le SYMPAE pour permettre l'installation et l'exploitation de la station fixe d'exhaure.

Le présent projet de convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la parcelle cadastrée D 1023, située à Confolent sur la commune de Beauzac, d'une superficie de 1 256 m² pour accueillir un local technique enterré d'une superficie d'environ 30 m² abritant la prise d'eau fixe pour le pompage de l'eau de la Loire. La parcelle sera également affectée par les servitudes de passage, d'une canalisation et d'un raccordement électrique souterrain.

Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 30 ans renouvelable par décision expresse.
L'indemnité d'occupation est fixée à 1 500 €.

Madame la Présidente demande au comité syndical de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Le comité syndical accepté à l'unanimité.

6. INDEMNISATION DES SERVITUDES DE MISE EN PLACE DES CANALISATIONS DE LA RESSOURCE DE SECOURS

Madame la Présidente rappelle que le cabinet EURYECE, implanté ZI Bois des Lots, Allée du Rossignol, 26130 ST PAUL 3 CHATEAUX, a été retenu pour constituer les dossiers de déclaration d'utilité publique les dossiers nécessaires à l'établissement des servitudes de passage sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'alimentation en eau brute avec occupation temporaire de terrains, sur les communes de Beauzac et Monistrol sur Loire et leur enregistrement au service des hypothèques.

Du fait de la notification de l'arrêté portant établissement d'une servitude de passage sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'alimentation en eau brute par le Préfet, il est nécessaire de fixer, dès à présent, le régime d'indemnisation s'y rapportant.

Les caractéristiques de la servitude à instaurer, en application de l'article L152-14 du code rural, pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable, seraient envisagées comme suit :

- largeur de la servitude demandée : 3 mètres
- profondeur de la tranchée : 0.60 mètres

En plus de la servitude pour la pose des conduites d'eau potable, une servitude d'occupation temporaire sur une bande complémentaire de 3 mètres de large portant ainsi à 6 mètres la largeur totale autorisée pour le travail, serait prévue en application de la loi du 29 décembre 1892.

Afin d'entreprendre les démarches de négociation avec les différents ayants droits, en vue de contracter avec ceux-ci, les conventions d'établissements des servitudes évoquées pour le passage de canalisations publiques de distribution d'eau potable, Madame la Présidente propose le régime d'indemnisation qui a été celui de la conduite du Puits du Vert soit :

- la servitude de passage de canalisations en terrain privé ne donnera lieu à aucune indemnité,
- l'indemnité de servitude d'occupation temporaire est proposée à 0,23 €/ m2,
- l'indemnité pour perte de culture, versée à l'exploitant (propriétaire ou locataire), est proposée à 0,15 €/m2,

Le comité syndical accepté à l'unanimité les propositions énoncées par Madame la Présidente.

7. PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'ANNEE 2011, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 224-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Présidente du Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau présente aux membres du Comité Syndical le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Elle rappelle que pour gérer ses ouvrages, le S.Y.M.P.A.E. a adhéré au Syndicat des Eaux Loire-Lignon, désigné S.E.L.L., le 15 décembre 2008, syndicat mixte fermé à la carte, qui a pour objets, d'une part, la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et d'autre part, le service public d'assainissement non collectif ou SPANC.

Le personnel affecté à la gestion technique des équipements du SYMPAE est composé :

- 1 technicien chimiste responsable du fonctionnement de l'UTEP
- 1 électromécanicien

- Depuis quelques semaines, une personne supplémentaire est venue renforcer l'équipe existante, pour gérer au mieux les équipements.

Il est à noter que l'achat d'eau brute a diminué de 15 916 m³ par rapport à l'année 2010. Les pertes liées au process étaient de 4,88% du volume d'eau acheté en 2010, et seulement de 2% en 2011.

Les analyses sont conformes. Il est cependant à signaler un dépassement de la référence de qualité sur le carbone organique total (COT > 2 mg/l). Ce paramètre est difficile à réguler.

Madame la Présidente informe qu'il y a parfois des dépassements de la teneur en aluminium (>200 mg/l) sur le réseau de Monistrol sur Loire. Une étudiante de l'Ecole Nationale de Chimie de Mulhouse sera en stage à l'UTEP en juillet, il lui a été proposé de travailler sur l'utilisation du chlorure ferrique comme coagulant.

La situation financière de l'exploitant est saine. Le fonds de roulement de clôture a progressé de 162 725.14 €.

Le coût d'achat d'eau brute a progressé en valeur de 3.18% et de 4.44% par m³ soit 14cts35 par m³. La contribution des collectivités membre a progressé d'1/3 pour couvrir le besoin de financement lié à la 2nde ressource.

Les subventions ont été versées à hauteur de 408 000 €, principalement les acomptes ou soldes de subventions de la construction de l'UTEP et du Puits du Vert.

Les travaux nouveaux ont consisté principalement en la réhabilitation du réservoir de la Borie (déplacement armoire électrique, remplacement de pompes, tuyauteries).

La dette syndicale s'établit au 31/12/11 à 5 816 671.29 €.

Le coût prévisionnel de la 2nde ressource est estimé à 2 450 000 € HT qui pourrait être financé à 50% par des subventions de l'agence de l'eau et des conseils généraux Loire et Haute-Loire. Les marchés (3 lots) ont été attribués pour 2 088 716.35 €.

Un groupement de commande entre le Syndicat des Eaux de la Semène, la commune d'Aurec-sur-Loire et le SYMPAE a été constitué pour lancer une étude technique et financière de faisabilité d'une interconnexion entre la conduite de secours et la conduite du Lignon (coût 9 000 € HT).

Les points portés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 h 00.

La Présidente,


Colette CHAMBONNET-ROCHER

S.Y.M.P.A.E
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57